

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 27 JUIN 2022  
COMPTE RENDU

Publiée en application de l'article L. 2121-25 du code général des collectivités territoriales

Le vingt-sept juin deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué le vingt et un juin deux mille vingt-deux, s'est assemblé Espace René-Cassin, salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur François BRILLAUD de LAUJARDIÈRE, Maire.

Etaient présents (24) :

M. BRILLAUD de LAUJARDIÈRE, MME MÉRIADEC, MME DOUSSET, M. BIHAN, MME LALLEMAND, M. BERTHOU, M. GAVOUYÈRE, MME SÉROT, MME TEILLET, M. LÉCUYER, M. PLAINEAU, M. LE COZ, MME BRIZARD, M. GOUPIL, MME FOURAGE, M. LE CAM, MME MERLET, M. MOUSSU, M. DRÉAN, M. LABARRE, MME FOURNIER, MME PÉRESSE, M. MICHENOT, MME PAQUET.

Absents, excusés et représentés (5) :

M. BROUNAIS a donné pouvoir à MME MÉRIADEC  
MME CURAUDEAU a donné pouvoir à MME BRIZARD  
M. MONNIÉ a donné pouvoir à M. BRILLAUD de LAUJARDIÈRE  
MME KERFOURN a donné pouvoir à MME DOUSSET  
MME DELERUE, a donné pouvoir à MME FOURNIER

Absents (0) :

Secrétaire de séance : MME SÉROT

## **1/ Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 16 mai 2022.**

*Le procès-verbal est approuvé par :*

*21 voix pour*

*M. BRILLAUD de LAUJARDIÈRE, MME MÉRIADEC, MME DOUSSET, M. BIHAN, MME LALLEMAND, M. BERTHOU, M. GAVOUYÈRE, MME SÉROT, MME TEILLET, M. LÉCUYER, M. PLAINEAU, M. LE COZ, M. GOUPIL, MME FOURAGE, M. LE CAM, MME MERLET, M. MOUSSU, M. DRÉAN, MME FOURNIER, MME PÉRESSE, M. MICHENOT, MME PAQUET.*

*Pour information :*

*Elu(e)s n'ayant pas pu prendre part au vote du fait de leur absence lors du conseil municipal du 27/06/2022 : M. BROUNAIS, MME CURAUDEAU, M. MONNIÉ, MME KERFOURN, MME DELERUE.*

*Elu(e)s n'ayant pas pu prendre part au vote du fait de leur absence lors du conseil municipal du 16/05/2022 : MME BRIZARD, M. LABARRE.*

<b>Finances et Ressources Humaines</b>
--

### **2022-46/ Consultation d'entreprises pour la réalisation de travaux relatifs à la construction d'un centre technique municipal.**

Le conseil municipal après en avoir délibéré, a décidé :

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, à mettre les entreprises en concurrence pour la réalisation des travaux concernant la construction d'un centre technique municipal et à lancer la consultation sous forme de procédure adaptée ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, à attribuer les marchés à intervenir avec les entreprises les mieux disantes ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer les marchés et les avenants éventuels à intervenir ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

*Approuvé à l'unanimité*

### **2022-47/ Régularisations relatives aux emprunts.**

Le conseil municipal après en avoir délibéré, a décidé :

- d'approuver les écritures comptables afin d'effectuer les régularisations préconisées par le comptable dans les comptes de l'ordonnateur et du comptable public ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

*Approuvé à l'unanimité*

**2022-48/ Autorisation de recourir à un contrat de concession pour l'exploitation du marché d'approvisionnement des halles et l'accueil des autres commerces non sédentaires sur le domaine public.**

Le conseil municipal après en avoir délibéré, a décidé :

- d'autoriser le recours à la concession de service public pour l'exploitation du marché d'approvisionnement et de diverses occupations du domaine public au Pellerin ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en place la procédure de publicité requise en application du décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

*Approuvé à l'unanimité.*

**2022-49/ Adoption du montant révisé de l'attribution de compensation 2022.**

Le conseil municipal après en avoir délibéré, a décidé :

- d'approuver les modalités de révision des attributions de compensation telles que résultant de la délibération du conseil métropolitain en date du 24 mars 2022 ;
- d'approuver le montant de l'attribution de compensation résultant de la mise en œuvre de ces modalités pour la Commune du Pellerin pour 2022, soit - 197 342,69 € ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Approuvé par 25 voix pour et 4 abstentions (Mme Péresse, Mme Fournier, M. Gavouyère et M. Le Cam).*

**2022-50/ Recrutement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité pour la période du 31 août 2022 au 31 juillet 2023.**

Le conseil municipal après en avoir délibéré, a décidé :

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter, en tant que de besoin, pour répondre aux nécessités de service, des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité dans les conditions fixées par les articles L.332-23-1 et L.332-23-2 du code précité ;
- de charger Monsieur le Maire de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature du poste à occuper et des fonctions à exercer et du profil requis ;
- d'approuver les créations des emplois non permanents à temps complet et à temps non complet susmentionnés ;
- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au Budget ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

*Approuvé par 26 voix pour et 3 abstentions (Mme Péresse, M. Labarre et M. Dréan)*

**2022-51/ Modification du tableau des effectifs.**

Le conseil municipal après en avoir délibéré, a décidé :

- d'approuver la création des postes susmentionnés ;
- de modifier le tableau des effectifs ;
- d'approuver le tableau des effectifs joint en annexe ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

*Approuvé par 27 voix pour et 2 abstentions (Mme Paquet et M. Michenot).*

<b>Petite enfance - Enfance - Jeunesse</b>
--

**2022-52/ Participation financière aux frais de fonctionnement des écoles publiques - scolarisation des enfants des communes extérieures année scolaire 2021-2022.**

Le conseil municipal après en avoir délibéré, a décidé :

- d'approuver les tarifs présentés ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou l'adjointe déléguée à l'Éducation, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

*Approuvé à l'unanimité.*

<b>Solidarité - Affaires sociales</b>
---------------------------------------

**2022-53/ Renouvellement de la convention de financement de l'accès au droit (maison de la justice et du droit).**

Le conseil municipal après en avoir délibéré, a décidé :

- d'approuver les termes de la convention de financement de l'accès au droit entre Nantes Métropole et la commune, fixant notamment le montant annuel de contribution de la commune ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer la convention.

*Approuvé à l'unanimité.*

**2022-54/ Rapport d'activité 2021 de la Sogemar sur l'exploitation du marché du Pellerin.**

Le conseil municipal après en avoir délibéré, a décidé :

- d'approuver la suppression des postes susmentionnés ;
- d'approuver la création du poste susmentionné ;
- de modifier le tableau des effectifs ;
- d'approuver le tableau de effectifs joint en annexe ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

*Le conseil municipal a pris acte de la présentation du rapport d'activité du marché d'approvisionnement de l'année 2021 de la SARL SOGEMAR qui a été faite en séance.*

Fait au Pellerin,

Le Maire,



  
François BRILLAUD de LAUJARDÈRE